



Paris, le 28 septembre 2021

L'AGS aux côtés des salariés d'Office Dépôt France : 14 millions d'euros au profit de près de 900 salariés

Conforme à son rôle d'amortisseur social, le Régime AGS vient d'effectuer une avance de près de 14 millions d'euros entre les mains des mandataires judiciaires pour la prise en charge des indemnités de rupture des 846 premiers salariés licenciés d'Office dépôt France.

En redressement judiciaire depuis le 5 février 2021, Office Dépôt France a été cédée en juin 2021 au groupe Alkor, qui n'a repris que 460 sur les 1 483 salariés de l'entreprise. Le Régime AGS, qui a déjà pris en charge les congés payés des 1 003 salariés licenciés (2,5 millions d'euros) vient de s'acquitter des indemnités de licenciement pour 846 d'entre eux, pour un montant total de 14 millions d'euros. Il ne manquera pas d'intervenir à nouveau pour les 157 autres salariés dès saisine des mandataires judiciaires.

Selon Christian Nibourel, Président du Conseil d'administration de l'AGS : *« Cette intervention représente une des avances record de l'AGS et confirme l'engagement économique et social permanent du Régime patronal fondé sur la solidarité interentreprises. Les équipes de la Délégation Unédic AGS se sont fortement mobilisées et ont fait preuve, une nouvelle fois, d'une grande réactivité dans le traitement de cette demande d'avance d'un montant exceptionnel, pour permettre aux 846 salariés licenciés d'Office Dépôt France d'être indemnisés dans des délais records. ».*

A PROPOS DU REGIME AGS

Créé en 1974, le Régime de Garantie des salaires (AGS) a pour mission de protéger les salariés lors des défaillances d'entreprises. Amortisseur social unique et garantie universelle, il intervient quelle que soit la taille de l'entreprise et le nombre de salariés impactés. Ce dispositif inédit de solidarité interentreprises est opéré par la Délégation Unédic AGS (DUA), composée de 230 personnes réparties en 15 centres en France métropolitaine et dans les DOM.

Acteur majeur de l'emploi et de l'économie, l'AGS accompagne les entreprises tout au long de la procédure collective.

En 2020, 142 561 salariés ont bénéficié de la garantie des salaires, pour un montant total versé de 1,2 milliard d'euros.